



Aix-en-Provence, le 10 juillet 2012

Bureau national du SNCTA
1, Rue Vincent Auriol
13617 Aix-en-Provence Cedex
Tél : 04.42.33.77.66
Fax : 04.42.33.78.95

à

M. Frédéric Cuvillier
Ministre délégué aux Transports et à l'Economie maritime
Hôtel de Roquelaure
246, boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Monsieur le Ministre,

Le SNCTA représente 43% des contrôleurs aériens. Il est connu et reconnu pour être force de proposition. Initiateur de la logique protocolaire en 1988 et signataire de tous les protocoles, il a ainsi contribué à faire largement progresser le service rendu aux usagers tout en améliorant le statut des contrôleurs aériens. Mais le SNCTA peut aussi constituer, grâce au crédit que lui accordent les contrôleurs aériens qui savent les nombreuses avancées qu'ils lui doivent, une puissante force de blocage.

C'est dans le contexte d'un climat social dégradé que nous avons rencontré aujourd'hui votre cabinet.

Alors que le dialogue social à la DGAC est en péril déjà depuis plusieurs mois, la DGAC vient aujourd'hui de mettre à mal la confiance que le SNCTA lui portait en niant la valeur d'un accord conclu en 2004, suite à la loi Fillon, et concernant la retraite des Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne.

- Dès avril dernier, nous avons adressé un courrier au Directeur Général pour lui faire part de nos craintes quant à l'application de cet accord. Nous n'avons reçu aucune réponse.
- En juin dernier, le premier agent qui aurait dû bénéficier de cet accord est parti en retraite : aucun dispositif spécifique ne lui a été appliqué. Nous avons interrogé à nouveau la DGAC qui est restée muette.
- Nous avons donc demandé à être reçu par le Directeur Général. Il ne nous a jamais répondu en personne mais son Secrétaire Général nous a proposé une réunion bilatérale informelle, se voulant technique, mais dont l'objet a simplement été de nous expliquer que les documents signés en 2004 (Protocole et décret) par le Gouvernement - qui était dans le même temps l'artisan de la loi Fillon- n'auraient aucune valeur.
- Nous avons donc déposé une alarme sociale. Dans le cadre de la réunion de concertation tenue elle aussi par le Secrétaire Général il nous a été fait essentiellement part, non pas d'une difficulté technique, mais d'un choix assumé. Aucun déblocage ne pourra intervenir en dehors d'un cadre protocolaire.

En partenaire social responsable et conscient du contexte du trafic aérien, nous avons ainsi usé de tous les moyens de discussion possible. Mais face à l'impossible dialogue, le SNCTA se voit contraint aujourd'hui de déposer un préavis de grève.

L'élément déclencheur est la question de la durée d'une carrière complète pour un ICNA. Il s'agit du nombre de trimestres qu'un contrôleur doit cotiser pour bénéficier d'une retraite à taux plein quel que soit son âge de départ en retraite, et également, s'il part en retraite avant l'âge limite du corps, le nombre de trimestres qu'il doit cotiser pour ne pas être touché par la décote. L'augmentation progressive du nombre de trimestres dus, ainsi que le principe de décote, sont nés de la loi Fillon. Reconnaisant le nécessaire traitement spécifique des ICNA, qui ne peuvent prolonger leur activité pour des raisons de sécurité, un dispositif a alors été consenti par le Gouvernement pour les protéger des effets de cette loi c'est à dire leur permettant de conserver le bénéfice d'une carrière complète pour une durée de cotisation de 150 trimestres. L'accord conclu alors n'a fait l'objet d'aucune publication mais existe bel et bien. Il a été conclu au plus haut niveau de l'Etat. C'est donc sereinement que les ICNA ont compté sur l'application de cette mesure qui ne pouvait intervenir, par construction, que plusieurs années après l'adoption de la loi. Et c'est aujourd'hui que ce cas se présente.

Les ICNA comptaient d'autant plus sereinement sur l'application de cette mesure que la DGAC ne leur a jamais été fait état de sa remise en cause. En particulier, lorsque dans le cadre du protocole 2010, les discussions ont à nouveau porté sur le sujet des retraites, à aucun moment la DGAC n'a signalé ne pouvoir tenir ses engagements de 2004. En conséquence seuls les problèmes engendrés par la loi Woerth devaient être évoqués dans le cadre des Etats Généraux retraite ICNA alors lancés.

Pourtant la loi Woerth ne résout pas pour les ICNA les problèmes créés par la loi Fillon. Au contraire elle en introduit un nouveau : Celui de la décote qui était jusqu'alors annulée par limite d'âge à 57 ans et ne le serait plus, sans adaptation pour les ICNA, que deux ans plus tard. Une réflexion devait donc être menée pour résoudre là encore, le problème de sécurité posé par l'incompatibilité de la baisse de certaines capacités indispensables à l'exercice du contrôle aérien avec le recul de la limite d'âge.

Les contrôleurs aériens sont ainsi confrontés aujourd'hui à un double problème :

- La DGAC remet en cause l'accord de 2004 fixant la durée d'une carrière complète pour un ICNA à 150 trimestres.
- La DGAC a pris la décision d'interrompre unilatéralement toute discussion autour des problématiques générées par la loi Woerth.

Le SNCTA exige donc la mise en œuvre des engagements pris suite à la loi Fillon et la relance des discussions qui avaient commencé dans le cadre des Etats Généraux retraite ICNA. Nous demandons à ce que la DGAC propose une solution, A cet égard, nous vous avons proposé une piste, soumise à la DGAC dans le cadre de notre alarme sociale.

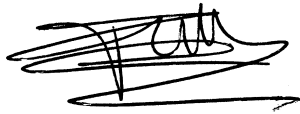
Nous tenons à préciser que ceci ne saurait être traité dans le cadre d'une nouvelle négociation sociale. Comment imaginer débiter une négociation sur un désaccord profond, quand la DGAC aurait au préalable effacé des avancées antérieures sans discussion aucune ? La DGAC a fermé la porte au dialogue. Nous ne le réengagerons que lorsque les accords passés auront été honorés.

Nous espérons sincèrement, Monsieur le Ministre, que le dialogue social à la DGAC pourra repartir suite à votre nomination, sur de saines bases et vous prions d'agréer l'expression de notre plus haute considération.

Le Bureau National du SNCTA,



Philippe BIOL



Frédérique CHATO



Domitille COSTES



Cyrille VINCENT